

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^o 231-2019

**RELATIF AU CONTRÔLE DES FRÉQUENCES DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 15 mars 2019.



Nathalie Labelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n^o 231-2019 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 15 mars 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 mars 2019.



Nathalie Labelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim